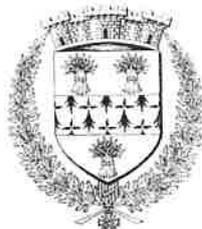


Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—

**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/144**



VU l'état des lieux ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;  
VU le Code de l'Environnement ;  
VU l'état des Lieux,

Considérant la demande en date du 24/02/2023 par laquelle Madame Fabienne DUPUIS, Maire de Oignies (62590), demande **l'autorisation de fermer à la circulation pour la manifestation sportive, Color Run, le 02 juin 2023 de 18h00 à 20h00, le contournement de la cité justice Ex RD 160 à Dourges, suivant plan ci-joint,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Fabienne DUPUIS, Maire de Oignies (62590) est autorisée à fermer l'accès à la circulation du **contournement de la cité justice Ex RD 160 à Dourges**, pour la manifestation sportive, le **02 juin 2023 de 18h00 à 20h00**.

Madame Fabienne DUPUIS, Maire de Oignies (62590), se chargera de mettre en place la signalisation concernant la déviation, la fermeture de la chaussée aux véhicules, et la sécurité de la manifestation.

**Article 2 :**

Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du Domaine Public.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

Madame Fabienne DUPUIS, Maire de Oignies (62590)

Fait à Dourges, le 10/03/2023

Le Maire,



Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N° 2023/144

Douarges, le 10 MARS 2023



Le Maire,